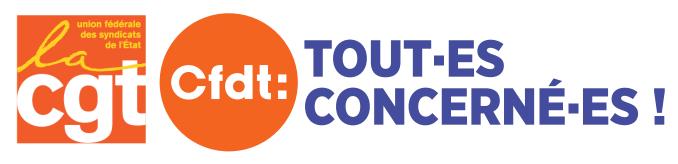
# Élection des représentant-es du personnel au Comité Social d'Administration de l'agence Santé publique France



Vous êtes appelé·es à voter par voie électronique du **jeudi 1**er **décembre (9h) au jeudi 8 décembre 2022 (16h)** pour élire vos représentant·es au Comité Social d'Administration (CSA) et aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) de Santé publique France.

### POURQUOI VOTER POUR LES REPRÉSENTANT-ES CFDT-CGT?

Depuis la création de Santé publique France, nous sommes tou-tes engagé-es dans nos métiers et dans la défense des intérêts collectifs, des agent-es et de l'agence. Nos actions s'appuient sur des analyses collégiales étayées pour chercher des solutions constructives et justes.

#### Nous avons par exemple obtenu:

- · L'accord télétravail et les tickets restaurant
- La résolution de situations de **souffrance au travail**, via des accompagnements collectifs et individuels
- Des progrès, hélas encore insuffisants, dans la formation professionnelle continue et/ou diplômante
- Le **reclassement** de la catégorie d'emploi (écoutant·es en catégorie 2 et des coordonnateur·rices en catégorie 1)
- Un montant plus élevé de la **bonification indiciaire** pour la catégorie 3
- La prise en compte de la taille des directions dans la fixation des quotas de promotion
- La possibilité de transformer la bonification indiciaire en ancienneté
- La possibilité de récupérer les temps de trajets en mission
- Des mesures de **protection** du personnel (réunions publiques, réseaux sociaux, COVID-19...)
- La prise en compte des heures supplémentaires et l'augmentation temporaire du plafond du CET
- Un aménagement des locaux propice à l'amélioration de la qualité de vie au travail
- La sauvegarde de certains des vieux arbres du parc de Vacassy, en accord avec les recommandations de l'ONF.

La CGT et la CFDT défendent les intérêts des salarié·es et ont notamment obtenu l'augmentation du point d'indice. Ces syndicats nous permettent également de bénéficier d'un conseil juridique lorsque c'est nécessaire.

## **POUR CE PROCHAIN MANDAT, NOUS NOUS ENGAGEONS À :**

- Défendre les missions et les moyens de Santé publique France
- Faire du sens au travail l'une des priorités de l'Agence en portant des propositions concrètes
- Améliorer les conditions et les organisations de travail en lien avec les agent·es concerné·es
- Soutenir et accompagner les agent-es dans le cadre d'une démarche collective et/ou individuelle
- Défendre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Défendre l'amélioration des plans de formations internes et externes
- Engager l'agence dans une transition écologique
- Défendre l'amélioration de la **protection sociale complémentaire** des personnels.

Nous avons
également réalisé,
en 2022, une vaste
enquête sur le sens
au travail (310 répondant·es)
et proposé des mesures
spécifiques d'amélioration
que nous souhaitons porter
lors du prochain
mandat.

	ΩΩΩ
NOS CANDIDAT-ES POUR LE CSA	
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.

## **LE RÔLE DU CSA**

Le CSA examine les questions collectives impliquant le personnel et l'organisation de l'établissement, la protection de la santé et de la sécurité, et l'amélioration des conditions de travail.

Il couvre des sujets aussi variés que l'organisation du travail, la formation, les moyens budgétaires et en personnel. Il est engagé sur de nombreux chantiers comme l'aménagement des locaux ou la prise en compte de la souffrance au travail.

La représentation du personnel y est assurée par 10 titulaires et 10 suppléant·es.

## SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Au-delà d'un seuil d'effectifs de 200 agent·es, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement créée au sein du CSA. Le nombre de représentant·es du personnel (RP) est égal au nombre de RP au CSA.

Les résultats du vote pour le CSA détermineront donc également la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT). Les organisations syndicales désignent librement les représentantes suppléantes, qui peuvent être choisies en dehors des élues du CSA.

La FSSCT sera créée au sein du CSA et, comme l'actuel CHSCT, cette instance sera amenée à connaître les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation et aux conditions de travail, et au respect des prescriptions légales y afférentes.

